

## Tableau des aides au recrutement de personnes handicapées

LES AIDES	OBJECTIF	BENEFICIAIRES	MONTANT DE L'AIDE	COMMENT BENEFICIER DE L'AIDE ?
A L'INSERTION PROFESSIONNELLE	Inciter les employeurs à recruter et à pérenniser les personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les employeurs qui pérennisent les personnes handicapées présentant une des caractéristiques suivantes :</li> <li>- Agée de 45 ans et plus ;</li> <li>- Demandeur d'emploi ayant travaillé moins de 6 mois consécutivement dans les 12 mois précédant le recrutement ;</li> <li>- Sortant d'un établissement du secteur protégé ou adapté (Impro, Ime, Esat, EA, CRP) ;</li> <li>- Embauchée par le même employeur en CDI ou CDD (minimum 12 mois) suite à un ou plusieurs contrats totalisant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2000 € pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois à temps plein.</li> <li>- 1000 € pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois à temps partiel d'une durée minimum de 24 heures.</li> </ul>	<p>L'aide doit être prescrite par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a soutenu la démarche de l'employeur, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.</p> <p><b>NB</b> : aide non cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide au contrat de professionnalisation/apprentissage et l'aide à la pérennisation suite au contrat de professionnalisation/apprentissage</li> <li>- Les contrats aidés (contrat de génération, CIE/CAE, emploi d'avenir...)</li> <li>- L'AETH (aide financière à l'emploi des travailleurs handicapés)</li> </ul>
A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Inciter les entreprises à recruter en contrat de professionnalisation et les personnes handicapées à acquérir une qualification tout en travaillant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les employeurs de personnes handicapées en contrat de professionnalisation</li> <li>- Les personnes handicapées</li> </ul>	<p><b>Aide pour l'employeur si recrute en contrat de professionnalisation d'une durée de:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6mois = 1000 €</li> <li>- 12 mois = 2000 €</li> <li>- 18 mois = 3000 €</li> <li>- 24 mois = 4000 €</li> </ul> <p>- en CDI = 5000 € Proratization du montant de l'aide en fonction du nombre de mois.</p>	<p>La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'employeur et le salarié soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.</p>

			<p>Ex : 2500 euros pour un contrat de 15 mois</p> <p><b>Aide pour la personne handicapée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 26 ans : 1 000 €</li> <li>- 26 à 44 ans : 2000 €</li> <li>- 45 ans et plus : 3 000 €</li> </ul>	<p><b>NB</b> : aide non cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Aide à l'insertion professionnelle</li> </ul>
A LA PERENNISATION SUITE AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Inciter les entreprises à conserver un salarié suite au contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les employeurs de personnes handicapées à l'issue d'un contrat de professionnalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2000 € pour l'embauche en CDI à temps plein</li> <li>- 1000 € pour l'embauche en CDI à temps partiel ≥ à 24h hebdomadaire</li> <li>- 1000 € pour l'embauche en CDD ≥ à 12 mois à temps plein</li> <li>- 500 € pour l'embauche en CDD ≥ à 12 mois à temps partiel ≥ à 24h hebdomadaire</li> </ul>	<p>La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'employeur et le salarié soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.</p> <p><b>NB</b> : aide non cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Aide à l'insertion professionnelle</li> </ul>
A LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Inciter les entreprises à recruter en contrat d'apprentissage et les personnes handicapées d'acquérir une qualification tout en travaillant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les employeurs de personnes handicapées en contrat d'apprentissage</li> <li>- Les personnes handicapées</li> </ul>	<p><b>Aide pour l'employeur si recrute en contrat d'apprentissage d'une durée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6mois = 1000 €</li> <li>- 12 mois = 2000 €</li> <li>- 18 mois = 3000 €</li> <li>- 24 mois = 4000 €</li> <li>- 30 mois = 5000 €</li> <li>- 36 mois = 6000 €</li> <li>- en CDI = 7000 €</li> </ul> <p>Proratation du montant de l'aide en fonction du nombre de mois. Ex : 2500 euros pour un contrat de 15 mois</p> <p><b>Aide pour la personne handicapée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 26 ans : 1 000 €</li> <li>- 26 à 44 ans : 2000 €</li> <li>- 45 ans et plus : 3 000 €</li> </ul>	<p>La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'employeur et le salarié soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.</p> <p><b>NB</b> : aide non cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Aide à l'insertion professionnelle</li> </ul>

A LA PERENNISATION SUITE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Inciter les entreprises à conserver un salarié suite à son contrat d'apprentissage	- Les employeurs de personnes handicapées à l'issue d'un contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2000 € pour l'embauche en CDI à temps plein</li> <li>- 1000 € pour l'embauche en CDI à temps partiel ≥ à 24h hebdomadaire</li> <li>- 1000 € pour l'embauche en CDD ≥ à 12 mois à temps plein</li> <li>- 500 € pour l'embauche en CDD ≥ à 12 mois à temps partiel ≥ à 24h hebdomadaire</li> </ul>	<p>La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'employeur et le salarié soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.</p> <p><b>NB</b> : aide non cumulable avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Aide à l'insertion professionnelle</li> </ul>
AU SUIVI POST INSERTION D'UNE PERSONNE HANDICAPEE SORTANT D'ESAT (établissement et services d'aide par le travail)	Faciliter l'intégration dans les entreprises des personnes handicapées issues d'un Etablissement et services d'aide par le travail (Esat).	- Les employeurs de personnes handicapées sorties d'Esat	<p>Financement de l'intervention de l'Esat d'origine du salarié nouvellement embauché, selon un projet décrivant le suivi envisagé : permettre à la personne handicapée de s'organiser, de se familiariser avec son nouveau cadre professionnel...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un maximum de 70h d'intervention au coût horaire de 50 € maximum (soit un plafond de 3 500 €, mobilisable en une fois).</li> </ul>	La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'employeur et le salarié soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche
AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI	Permettre à une personne handicapée d'acquérir les compétences nécessaires à son maintien dans l'emploi.	- Les employeurs de personnes reconnues handicapées ou en voie de l'être	Participation au financement du coût pédagogique d'une formation s'inscrivant dans un projet de maintien dans l'emploi.	L'aide doit être prescrite par le conseiller Sameth qui a soutenu la démarche de l'employeur
LA FORMATION DES SALARIES DANS LE CADRE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI	Permettre à une personne handicapée d'acquérir les compétences nécessaires à son maintien dans l'emploi.	- Les employeurs de personnes reconnues handicapées ou en voie de l'être	Participation au financement du coût pédagogique d'une formation s'inscrivant dans un projet de maintien dans l'emploi.	L'aide doit être prescrite par le conseiller Sameth qui a soutenu la démarche de l'employeur.
A L'AMENAGEMENT DES SITUATIONS DE TRAVAIL ET A LA COMPENSATION DU HANDICAP	Permettre l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne handicapée.	<p>- Les employeurs de personnes reconnues handicapées ainsi qu'aux travailleurs indépendants reconnus handicapés.</p> <p>NB : L'aide est mobilisable au bénéfice de personnes en voie de reconnaissance du handicap pour lesquelles le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de</p>	<p>Afin de permettre l'adéquation entre les exigences de la situation de travail du salarié et sa situation de handicap,</p> <p>Participation au financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des moyens techniques, humains ou organisationnels à mettre en œuvre pour compenser le handicap dans l'entreprise (aménagement de postes, logiciels)</li> </ul>	La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'employeur ou avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale dans le cas d'un recrutement ou du conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi.

		travail.	<p>spécifiques, transcription braille...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une aide ponctuelle à l'auxiliarat professionnel à hauteur de 9 150 € maximum.</li> <li>- Dans le cadre de la communication avec un salarié sourd : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participation non renouvelable au financement d'une prestation d'interprétariat ou d'interface à hauteur d'un montant maximum de 2 600 € par an porté à 9 150 € dans le cadre d'une formation.</li> <li>➤ Financement pour l'équipement de visio-interprétation pour un montant maximum de 1 300 €</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas de situation complexe, possibilité de faire appel à un spécialiste de l'adaptation des situations de travail qui réalisera une étude préalable destinée à identifier précisément les besoins et les solutions à mettre en œuvre.</p> <p>Des aides à la compensation du handicap peuvent être également mobilisées</p>	
AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES EN FIN DE CARRIERE	Inciter les employeurs à maintenir dans l'emploi les salariés âgés présentant un risque d'inaptitude compte tenu de leur handicap dans les 5 années précédant leur départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les employeurs de personnes reconnues handicapées ou en voie de l'être en CDI et âgées d'au moins 52 ans à la date de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail et pour lesquelles sont remplies l'ensemble des conditions suivantes :</li> <li>- Le médecin du travail préconise la réduction du temps de travail dans le cadre d'un maintien dans l'emploi</li> </ul>	<p>Pour un contrat à temps plein avant la réduction du temps de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 000 € maximum pour une réduction du temps de travail comprise entre 20 et 34 %</li> <li>- 20 100 € maximum pour une réduction du temps de travail comprise entre 35 et 50 %</li> </ul> <p>Pour un contrat à temps partiel avant la réduction du temps de travail, le montant de</p>	L'aide doit être prescrite par le conseiller Sameth qui a soutenu la démarche de l'employeur

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le temps de travail, après réduction, est supérieur ou égal à 50% du temps de travail légal ou conventionnel</li> <li>- L'employeur s'engage à maintenir le salaire pendant la période de versement de l'aide.</li> </ul>	l'aide est proratisé.	
AIDE AU TUTORAT	Améliorer l'intégration professionnelle d'un salarié handicapé suite à son recrutement ou pour favoriser son maintien dans l'emploi.	- Les employeurs suite au recrutement ou au maintien dans l'emploi d'un salarié handicapé.	Financement de l'intervention d'un intervenant interne à l'entreprise (collègue, manager, ...) :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond de 2000 € pour les CDI et CDD de 12 mois et plus (80 h maximum de tutorat au coût unitaire de 25 €)</li> <li>- Plafond de 1000 € pour les CDD inférieurs à 12 mois (40h maximum de tutorat au coût unitaire de 25 €)</li> </ul> Formation du tuteur : plafond de 1000 € par tuteur.	La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'employeur soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale dans le cas d'un recrutement ou du conseiller Sameth pour un maintien dans l'emploi.
<b>LES PRESTATIONS</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>CONTENU DE LA PRESTATION</b>	<b>COMMENT BENEFICIER DE LA PRESTATION ?</b>
PRESTATION PONCTUELLE SPECIFIQUE	Identifier précisément les conséquences du handicap sur l'emploi et les moyens de le compenser	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les demandeurs d'emploi handicapés</li> <li>- Les salariés</li> <li>- Les employeurs</li> </ul>	- Expertise apportée par un spécialiste du handicap (visuel, auditif, moteur ou psychique) afin notamment d'apprécier les incidences du handicap sur l'emploi et les actions à mettre en œuvre pour le compenser.	La demande est faite à l'Agefiph uniquement par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale dans le cadre d'un recrutement ou par le conseiller Sameth dans le cadre d'un maintien dans l'emploi.
PRESTATION D'ETUDE PREALABLE A L'ADAPTATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL	Trouver des solutions permettant l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne handicapée.	- Les employeurs de personnes reconnues handicapées ou en voie de l'être	L'intervention d'un ergonome qui propose à l'entreprise des solutions techniques et organisationnelles concrètes, réalistes et chiffrées pour aménager la situation de travail du salarié handicapé.	La demande est faite à l'Agefiph uniquement par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale dans le cadre d'un recrutement ou par le conseiller Sameth dans le cadre d'un maintien dans l'emploi.